Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260402-2026_44-DE

MAIRIE
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 2026-N°44

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents : Mr PAUTREL Louis - M. COQUELIN Ronan - Mme CHALOPIN Virginie - M. RINFERT Georges - Mme PEAN Michelle - Mme QUINLAN Sophie - M. BOSSARD Thierry - Mr BLIN David - Mme LESENECHAL Floriane - M. PAUTREL Sébastien - Mme BATTAIS Laëticia - Mme PERRAGUIN Charlotte - M. DELORY Adrien.

Excusés : Mme DUPREZ Aurore – Mr DAUGUET Valentin

Madame Charlotte PERRAGUIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET
Autorisation de poursuites

Afin de procéder aux poursuites de recouvrement des produits locaux, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation de poursuite du Service de Gestion Comptable de FOUGERES.

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009,
Vu l'article 55 de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,
Vu les articles R2342-4, R1617-24 et L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
Autorise le comptable public du Service de Gestion Comptable de FOUGERES :

- à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de la collectivité par tous les moyens de procédure prévus par le code des procédures civiles d'exécution,

- à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de la collectivité par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L1617-5 7° du CGCT et R1617-22 soit les conditions suivantes : 130 € pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501117-20260402-2026_44-DE

une OTD notifiée à un établissement mentionné au livre V du code monétaire et financier et 30 € dans les autres cas.

L'autorisation générale de poursuites est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ACCORDER au Trésorier de Fougères Collectivités une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites,
- FIXER ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Louis PAUTREL

